



HAL
open science

L'affaire Andre Valladier (1611-1638). Une identité messine en creux

Julien Leonard

► **To cite this version:**

Julien Leonard. L'affaire Andre Valladier (1611-1638). Une identité messine en creux. Signes et manifestations identitaires dans les Trois-Évêchés, Jun 2015, Villey-Saint-Etienne, France. pp.31-46. hal-01553448

HAL Id: hal-01553448

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01553448v1>

Submitted on 28 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE
LORRAIN D'HISTOIRE
UNIVERSITÉ DE LORRAINE

60

**SIGNES ET MANIFESTATIONS IDENTITAIRES
DANS LES TROIS-ÉVÊCHES**



Textes réunis par Catherine Bourdieu-Weiss

2016

L'AFFAIRE ANDRÉ VALLADIER (1611-1638) UNE IDENTITÉ MESSINE EN CREUX

Julien LÉONARD*

Qu'est-ce qu'« être évêchois » ? Cela a-t-il un sens pour Metz avant 1648 ? Il est très difficile de donner des réponses claires et précises à ces deux questions, sans doute trop larges pour être embrassées par une seule contribution comme celle-ci. Pourtant, elle est pertinente, car l'identité messine est en profonde recomposition au cours des années 1552-1648 (et sans doute même avant), tandis que la protection française sur la ville libre d'Empire se transforme insensiblement en souveraineté, de l'occupation de la ville par les troupes d'Henri II à l'annexion légale par les traités de Westphalie¹.

Au cœur de cette période, une affaire longue et complexe permet de cerner quelques contours de l'articulation entre éléments identitaires messins et conscience d'appartenance au royaume de France. Il s'agit des difficultés auxquelles a à faire face André Valladier (v. 1565-1638)², postulé abbé de Saint-Arnoul en juin 1611. En effet, il a toutes les peines du monde à entrer en possession de son bénéfice, puis à en jouir, devant l'opposition de plusieurs acteurs de la vie municipale ou régionale. Venu du Forez et installé en ville en 1609 à la demande de l'évêque, le cardinal de Givry, il a un regard particulier et extérieur sur les rapports de force qui s'exercent dans la cité, entre Messins, agents du roi de France et personnages qu'il considère, à tort ou à raison, comme au service des ducs de Lorraine. Lui, au contraire, affirme le caractère français de Metz, et en tout cas la souveraineté du roi sur la cité, dont la position est hautement stratégique de par l'enchevêtrement des territoires sur cette frontière.

Un des problèmes méthodologiques majeurs que pose toutefois cette affaire à l'historien est que toutes les sources où presque nous

* Université de Lorraine, CRULH, EA 3945, Nancy, F-54000.

¹ Gaston ZELLER, *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*, Paris, Les Belles Lettres, 1926, 2 vol. ; Christine PETRY, « Faire des sujets du roi » *Rechtspolitik in Metz, Toul und Verdun unter französischer Herrschaft (1552-1648)*, Munich, Oldenbourg, 2006.

² Sur ce personnage, tous les renseignements ou presque viennent de sa propre œuvre (cf. note 3 ci-dessous). Sa biographie serait donc à écrire, mais du point de vue factuel, on peut se référer à Augustin CALMET, *Bibliothèque lorraine*, Nancy, Leseure, 1751, col. 961-972, et Ferdinand HOEFER (dir.), *Nouvelle biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Firmin Didot Frères, t. 45, 1856, col. 882-883.

viennent de l'abbé lui-même, qui sait admirablement les mettre en scène pour présenter les choses à son avantage, malgré les nombreux indices montrant que son attitude n'est pas pour rien dans la multiplication de ses adversaires³. D'abord violemment opposé à une frange du Magistrat et du clergé de Metz, il est ensuite aux prises avec ses moines, à la fois les anciens qu'il considère comme débauchés et ceux de la réforme de la congrégation de Saint-Vanne⁴, qu'il a introduits en 1619, mais trouve vite beaucoup trop favorables à la Lorraine ducale. Dans ses très nombreuses publications, qui ont toutes une dimension judiciaire affirmée, puisqu'il écrit pour se défendre dans des procédures lancées contre lui, André Valladier nous présente la ville aux mains des étrangers, c'est-à-dire ceux qui, selon lui, agissent contre les intérêts du roi, seul souverain légitime à ses yeux. Or, très vite, il avance l'hypothèse selon laquelle ces étrangers, ce sont des agents directs ou indirects de la Lorraine.

Dans cette œuvre protéiforme et parfois difficile à embrasser, Valladier nous emmène, parfois involontairement, au cœur de la question de l'identité messine, toujours articulée en fonction de l'attachement à la France et à son roi, Louis XIII, ce qui est en partie une nouveauté, mais aussi à replacer dans un contexte plus large. Nous verrons donc comment il définit de « mauvais Messins », ou prétendus Messins, successivement dans le Magistrat et le clergé, infiltrés selon lui par une conspiration étrangère aux ordres de Nancy et des ennemis du roi, et dans sa propre abbaye, notamment après 1619. Pourtant, durant une période, il vit lui-même dans la capitale ducale, sous la protection du frère du duc Henri II, François de Vaudémont, mais il se présente comme une victime d'un système implacable, celui-là même qui a livré Metz aux mains des étrangers. Enfin, de façon plus positive, il nous présente aussi ce qu'est un « bon Messin », nécessairement favorable aux intérêts de la France avant tout, même s'il ne réfléchit pas

³ J'ai principalement utilisé André VALLADIER, *L'Auguste Basilique de l'Abbaye royale de saint Arnoul de Metz, de l'ordre de saint Benoict. Pour le recouvrement, Restablissement, & maintien de son ancienne pieté, exemption, immunité, & gloire*, Paris, Pierre Chevalier, 1615, in-4° ; *Factum, ou Prolegomene de la tyrannomanie*, s.l. [Nancy, Philippe], 1618, in-4° ; *Inventaire libellé des pieces produittes. Par Messire André Valladier Docteur en Theologie, Protonotaire Apostolique, Conseiller, Aumosnier & Predicateur ordinaire du Roy, Abbé de S. Arnoul de Metz. Contre Les calumnies, & attentats de Maistre Lazare de Selve, des Maghins père & fils, & leurs Consors. À nos Seigneurs de la seconde Chambre des Enquestes*, s.l., s.d. [1620], in-4° ; *Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil*, s.l. [après l'arrêt du 6 avril 1626], in-4° ; *La tyrannomanie, Ou plaincte libellée au roy*, Paris, Pierre Chevalier, 1627, in-4°.

⁴ Gérard MICHAUX, « Une fondation tridentine : la congrégation bénédictine de Saint-Vanne », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 194, 1989, p. 137-148.

à une conception plus globalement évêchoise de cette identité municipale, nettement opposée à la Lorraine.

Des tensions au sein du Magistrat et du clergé de Metz : la « tyrannomanie estrangere » dénoncée par Valladier

La première grande affaire liée à l'abbatit de Valladier à Saint-Arnoul éclate dès sa postulation, puisqu'il a toutes les difficultés du monde à obtenir ses bulles de Rome, notamment parce qu'il doit faire face aux prétentions de la famille de son prédécesseur, les Senneton – La Verrière, et à celles du cardinal de La Rochefoucauld, qui réclame une pension sur les revenus abbatiaux. Valladier ne peut prendre possession de son bénéfice, puis faire profession de foi bénédictine, qu'en 1614. Déjà au cours de cette procédure, longue et complexe, trop pour entrer dans les détails ici, l'abbé dit être la victime de coteries et de conjurations menées depuis l'étranger pour l'empêcher de faire valoir ses droits. Dans un de ses pamphlets, il rappelle qu'il ne doit son maintien dans son bénéfice qu'à l'action salutaire de la reine-mère, ses adversaires ne reconnaissant pas l'autorité du roi, autorité qui

« a asté jusques icy tellement foulée, & conculquée aux pieds, qu'il ny a bon François ny fidelle sujet de vostre Couronne, qui n'en ayt horreur, & par la faction de certains refugiés, & estrangers, ramassez, qu'on designera à vostre Majesté, lesquels par cy devant ont si cruellement traversé vos naturels sujets, qu'ils les ont, ou honteusement chassés ou contraicts de s'absenter de leur rage »⁵.

Parmi ses principaux ennemis, Valladier cite fréquemment un chanoine, Jean Belchamps, déjà initiateur, selon l'abbé, de l'éviction de ce dernier de sa prébende canoniale et de son titre de princier du chapitre cathédral. Il forme avec Nicolas Maguin, le maître-échevin, Lazare de Selve, président à la justice royale, et Pierre Joly, procureur du roi à Metz, une « conjuration », le terme revient fréquemment dans l'œuvre de Valladier. Pour celui-ci, le fait que Belchamps soit lorrain est l'explication et il le présente ainsi :

« un nommé Beschamps, Chanoine estrangier, lequel avec un petit nombre d'autres estrangers, a tousjours fait en ce chapitre une faction & un monopole contre vostre autorité [celle du roi] & service⁶. »

⁵ André VALLADIER, *Au Roy et à Nosseigneurs...*, *op. cit.*, p. 2.

⁶ *Ibid.*, p. 13-14.

Son but est clairement d'empêcher les Messins et les Français d'obtenir des bénéfices dans les évêchés protégés par la France, malgré les édits de 1602 et 1606 qui leur en réservent l'accès⁷. Les ennemis de l'abbé ont en effet « à Rome des grandes correspondances, espient tous les benefices vacans, & par toutes voyes les font tomber aux mains de estrangers »⁸. Bien que protestant (ou parce que protestant selon Valladier), c'est Joly qui organise cette fuite des bénéfices :

« il y avoit une estrange faction estrangere de gens forains ramassez : apostez pour spolier des benefices, & expulser de Mets ceux qu'ils recognoissoient estre naturels François, affidez & zelez au service de vostre Majesté : & que ç'avoit esté ce Joly chef de cette ligue plus que Catilinaire, des ramassez, homme furieux, & forcené en son heresie, qui avoit remué le Ciel, & l'enfer, jusques à y employer l'autorité du Duc de Bouillon, pour faire chasser violemment, & honteusement de la ville de Mets, feu le sieur de S. Germain, Predicateur du Roy, bon Theologien, du depuis Precepteur de feu Monseigneur le duc d'Anjou, frere de vostre Majesté »⁹.

Dans le même état d'esprit, le seul titre du livre III du dernier ouvrage polémique de Valladier est révélateur, puisqu'il s'agit de prouver

« Qu'il y a une faction estrangere en la ville de Mets, composée de plusieurs nations estrangeres, ennemie de tous les bons sujets, & serviteurs du Roy, bandée à les persecuter, & traverser, signamment au fait des Benefices¹⁰. »

Les étrangers sont clairement dénoncés comme étant des parasites qui vivent au détriment des bons Messins, puisqu'ils sont présentés comme des

« gens sans foy, & sans Religion, la plupart : estrangers, & fuitifs, lesquels n'ayant peu vivre en obeyssance soubz leurs Princes naturels, & ayans esté receux à Mets soubz le benefice, & faveur du Roy, non contans d'y manger le pain des vrais & naturels enfans, & subjects de sa majesté, y accrochent tous les plus gras benefices, & promeux à toutes les premieres charges, y veulent faire les Roys : & persecutent les vrais François, soubz main, & autrement, les eslognans tant qu'ils peuvent, pour faire place aux estrangers ramassez¹¹. »

⁷ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 118.

⁸ André VALLADIER, *Au Roy et à Nosseigneurs...*, *op. cit.*, p. 28.

⁹ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 107.

¹⁰ *Ibid.*, p. 110-118.

¹¹ André VALLADIER, *L'Auguste Basilique...*, *op. cit.*, p. 98.

Surtout, ce qui dégrade considérablement les relations entre l'abbé de Saint-Arnoul et divers acteurs de la vie messine, c'est sa prétention à se détacher, comme haut-justicier, de la juridiction du Magistrat de Metz et de Selve et Joly, pourtant représentants du roi. Valladier se déclare en effet directement sous la protection du roi de France et ne veut recevoir la justice que de lui. On le voit dans plusieurs députations en cour, qui montrent bien une lutte perçue par les autorités messines comme une action « pour la manutention des droitz de la cité »¹². L'affaire s'envenime lorsque Valladier, pour soutenir ses droits, fait paraître un ouvrage rassemblant tous les documents pouvant servir de preuves à ses prétentions¹³. Cela amène le Magistrat à réagir assez violemment et à ouvrir une information judiciaire contre l'abbé¹⁴, mais aussi à le forcer, selon lui en tout cas, à quitter la ville de façon rocambolesque et à mener une vie d'errance, coupé d'une grande partie de ses revenus¹⁵. Évidemment, pour Valladier, ceux qui fomentent ces actions contre lui sont de mauvais sujets du roi et la députation est « tramée par la faction estrangere »¹⁶. On le voit d'ailleurs bien dans la réaction des autorités messines, qui se présentent comme des victimes de la calomnie de l'abbé :

« Lecture faicte d'un livre diffamatoire en forme de règlement imprimé sous le nom de Monsieur André Valladier abbé de St. Arnould qui accuse le Magistrat estably sous l'autorité du Roy à l'exercice de la justice de malversation, et en general les gens des trois ordres de porter peu d'affection au service du Roy, Il a esté arresté par commun consentement de l'assemblée d'envoyer vers Sa Majesté pour purger par depputez des trois ordres les calomnies & impostures qui se trouvent par tout ledit livre, & en demander radresse¹⁷. »

Pour Valladier, au contraire, c'est le maître-échevin Maguin et, surtout, le président de Selve qui sont pointés du doigt. Le second, normalement confiné aux procédures entre Messins et soldats de la garnison, veut selon l'abbé prétendre à une « souveraineté Acephale, & monstrueuse d'une Republique, sans chef independante »¹⁸. Or, pour

¹² AM Metz, AA 43, pièce 23, lettre des députés Dubois et Maguin en cour au Magistrat, 15 novembre 1614.

¹³ André VALLADIER, *L'Auguste Basilique...*, *op. cit.*

¹⁴ AM Metz BB 14, fol. 27 r°, délibération du Grand Conseil, 7 décembre 1615.

¹⁵ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 215-305.

¹⁶ *Ibid.*, p. 250.

¹⁷ AM Metz, BB 14, fol. 41 v°-42 r°, délibération des Trois Ordres, 30 juin 1616.

¹⁸ André VALLADIER, *Au Roy et à Nosseigneurs...*, *op. cit.*, p. 24.

Valladier, le roi est bien souverain à Metz, avant 1552 Metz était usurpée, et dire le contraire est faire le jeu des étrangers et des Lorrains. Selve est donc condamnable, car il suit des intérêts qui ne sont pas ceux du roi :

« Il se joïe de toutes les plaintes des pauvres oppressez : il n'a autres facteurs, ou ageans de ses passions & violences, que des Huguenots & des estrangers, foulans aux pieds vos naturels sujets, & fidelles serviteurs¹⁹. »

Le but est donc de montrer que la ville est aux mains de tous les mauvais sujets du roi :

« On m'a dechassé de ma maison Abbatiale, & de la Ville de Metz où il est loisible aux Juifz, heretiques, estrangers, & à toutes aultres sortes de personnes, habiter²⁰. »

Ce sont bien les Lorrains qui sont au cœur des intrigues et de ces manœuvres faisant de la ville de Metz un lieu de conjurations. Valladier dénonce ainsi une « engeance foraine, couvée dans ce petit Estat, comme une mine sousterraine »²¹, et il titre une des sections d'un ouvrage « La Lorraine de tout temps passionnée à engloutir l'Abbaye de S. Arnoul »²². On peut donc légitimement s'interroger sur le choix, précisément, de la Lorraine et notamment de Nancy comme lieu de retraite dans les années 1615-1621, avec plusieurs péripéties et voyages. Il faut dire que jamais Valladier ne s'attaque frontalement à la maison de Lorraine, du moins dans ses ouvrages antérieurs à 1622, mais il est très virulent contre les Lorrains qui essaient de s'appropriier, selon lui, le patrimoine de son abbaye, notamment le prieuré de Lay, qui recueille les reliques de saint Clou, fils de saint Arnoul, et qui est en 1615 « miserablement detenuë, & usurpée par le sieur Antoine de Lenoncour, Primat de Nancy en Lorraine, sans aucun tiltre, forme, ou espece de droit²³. » Cette attaque a fait beaucoup de bruit et a sans doute contribué à fragiliser la position de l'abbé quand il se réfugie dans la capitale ducale. Mais Valladier reste ferme sur cette question, car en 1623 encore, dans une épître dédicatoire à Gaston d'Orléans, il dénonce Lenoncourt, « soy disant Primat, qui n'est mesme pas Evesque », et qui a fait tomber ce bénéfice « à l'avidité, & au luxe d'un estranger,

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ André VALLADIER, *Factum, ou Prolegomene...*, *op. cit.*, p. 162.

²¹ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 111.

²² *Ibid.*, p. 204.

²³ André VALLADIER, *L'Auguste Basilique...*, *op. cit.*, p. 248.

mangeant le pain des enfants du Royaume »²⁴. En tout cas, son refuge lorrain est selon lui la réponse nécessaire aux persécutions du Magistrat. Cette retraite est présentée de façon très positive quand il écrit de Nancy :

« je me range au havre, & au port d'une terre Chrestienne, & Catholique, & où l'équité, la Religion, le respect, le Christianisme, & Dieu regnent ; à Nancy en Lorraine, à l'Abry, & sous la faveur de ces bons Princes, Asyles de tout temps des Ecclesiastiques, oppressez, & de l'innocence Tyrannizée »²⁵.

Le ton est plus détaché après 1621 et son retour à Metz, puisqu'il se défend alors de ce départ en se présentant comme

« réduit à l'extreme necessité, & ne sçachant plus où se tourner » et donc « contraint de se refugier en Lorraine pour y avoir encore quelques villages au moyen desquels il pourroit vivotter »²⁶.

En effet, les choses s'enveniment nettement avec les Lorrains, notamment du fait de l'introduction de la réforme vanniste à Saint-Arnoul.

Une introduction lorraine et anti-messine ? La réforme vanniste à Saint-Arnoul

Les effets de la retraite de Valladier en Lorraine sont profonds. En effet, pour s'assurer d'une protection princière qu'il juge indispensable, il accepte deux évolutions majeures qu'il trouve, *a posteriori*, dégradantes pour son abbatiat et qu'il désigne comme des sources de ses problèmes, à cause du caractère lorrain de ses nouveaux adversaires.

La première de ces évolutions est le choix d'un coadjuteur venu de la famille de Lorraine en 1618, pour faire face à ce qu'il présente comme une révolte de ses moines qui veulent désigner abbé l'un d'entre eux, Sébastien Floret. Le prince retenu est le jeune Nicolas-François de Vaudémont, fils de François de Lorraine, lui-même frère du duc régnant Henri II. Bien qu'il essaie de convaincre ses juges et ses lecteurs dans les années 1620 que cette coadjution ne lui enlevait aucune de ses prérogatives, il est certain que, du côté lorrain, il s'agit d'une occasion

²⁴ André VALLADIER, *Les Stromes Sacrés, Sermons, Pour les festes des Saints, Seconde édition reveuë, corrigée, et advouée par l'auteur*, Paris, Pierre Chevalier, 1623, in-8°, t. 1, épître dédicatoire non paginée.

²⁵ André VALLADIER, *Factum, ou Prolegomene...*, *op. cit.*, p. 144.

²⁶ André VALLADIER, *Au Roy et à Nosseigneurs...*, *op. cit.*, p. 2.

idéale de s'avancer dans un bénéfice convoité depuis longtemps. En 1626, lorsqu'il essaie de faire casser l'acte de 1618, il exhorte le roi à

« considér[er] aussi que la cassation & revocation dudit pretendu accès est tellement importante au service de vostre Majesté, qu'un Gouverneur de Mets, malaysément pourra respondre de cette ville & gouvernement, & sans grandes, & fascheuses difficultez, si cette Abbaye si importante, demeure en Lorraine »²⁷.

Car selon Valladier, le dessein des Lorrains vis-à-vis de son abbaye est clair, il s'agit de « la démembrer tout à fait, ainsi qu'ils ont jà fait de l'Abbaye Royale de Gorze »²⁸. Le sort de cette dernière institution, sécularisée par Charles III pour financer la primatiale de Nancy, est un exemple de poids pour servir de repoussoir.

Les développements de cette nouvelle affaire forme la trame d'une grande partie de l'ouvrage de 1627 sur la « Tyrannomanie estrangere », car à partir de 1622, une nouvelle information judiciaire, cette fois à Nancy, est ouverte contre l'abbé de Saint-Arnoul, ce qui lui permet, en se défendant, de rejeter la justice étrangère et de montrer une nouvelle fois qu'à Metz, le seul juge souverain doit être le roi de France. Il réfute donc la légitimité de son juge, « estranger, natif de Nancy, complice de la conjuration », alors qu'il est « né François, & subject de vostre Majesté »²⁹, et parce que la possession de Saint-Arnoul est vitale,

« Attendu les inveterez, & aspres desseins, voire pretentions que la Lorraine a eu, & tesmoigné autresfois sur l'Evesché, & la ville de Mets, & les grandes, & evidentes intelligences, qu'elle y a tousjours fomenté, signamment dans le Clergé, & dans le tiers Estat, Messieurs nos Gouverneurs, & autres officiers Royaux, moyennant qu'ils ne soient estrangers, ont asseuré, & asseureront tousjours vostre Majesté, que mal-aisément pourront-ils respondre de la ville, & du gouvernement de Mets, l'Abbaye de saint Arnoul estant à la Lorraine, pour la qualité de la piece qui est regalienne, jugeant souverainement, & donnant grace en toutes ses terres, & seigneuries, desquelles près de la moitié, en assez grand nombre, sont enclavées dans la Lorraine, & plus à leur bien seance, que leur propre fouyer : & la maison Abbatiale dedans Mets, grande, haute, forte en sa situation, tout joignant la citadelle, & la haute pierre, où l'on peut se glisser sans sortir de ladite maison à toute heure³⁰. »

²⁷ *Ibid.*, p. 10.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 394.

³⁰ *Ibid.*, p. 397.

Toujours dans la même perspective, Valladier souligne le risque que constitue le fait d'avoir un coadjuteur et *a fortiori* un abbé prince lorrain à Saint-Arnoul :

« finalement l'Evesché de Mets estant dans le droict d'eslection [du Concordat germanique], qui pourra empescher que cet Abbé grand Prince de son extraction ; & le premier du corps en l'Estat de Mets, après l'Evesque, le plus autorisé, & le plus riche, ne trafique les electeurs desjà plus des deux tiers, & demi, estrangers, & Lorrains passionnez, en supreme degré, à leur sol natal³¹ ? »

Ce qui renforce la crise, toujours d'après l'abbé, c'est que plusieurs de ses moines sont « desesperement passionnez, & acharnez Lorrains »³², notamment Floret que ses confrères voulaient élire abbé. Face à cette situation, la solution qui est choisie, apparemment en concertation entre les Lorrains et Valladier, mais finalement au détriment de celui-ci à l'en croire, est l'introduction à Saint-Arnoul de moines réformés de la congrégation de Saint-Vanne, le 11 novembre 1619. Face à l'accumulation d'ennuis que lui vaut cette réforme, Valladier cherche par tous les moyens à montrer

« Que les Peres benedictins de la Congregation Lorraine de saint Vanne ont esté introduits en ma maison Abbatiale de saint Arnoul, l'an 1619. avec dol, & fraude, & collusion avec les officiers de monsieur de Vaudemont, & ont esté de la conspiration de Dompetre & Floret Apostats contre ma personne³³. »

Pourtant, dans ses ouvrages antérieurs à 1621³⁴, il présente cette réforme comme une bonne solution. Mais, très vite, il doit cohabiter avec ses anciens moines qui restent et lui sont hostiles, mais aussi avec des nouveaux moines qu'il juge trop nombreux et trop revendicatifs au sujet de la répartition des menses : le rôle majeur du conflit à propos de ces dernières se perçoit dans l'extinction des hostilités une fois un accord trouvé à ce sujet en 1631³⁵. Valladier développe pendant l'affaire un discours résolument hostile à la réforme vanniste, qu'il juge étrangère, car lorraine. On peut prendre comme exemple le discours que tient l'abbé contre Gabriel Bigot, qu'il considère comme le principal agent de l'influence lorraine et qu'il dénonce à plusieurs reprises,

³¹ *Ibid.*, p. 401.

³² *Ibid.*, p. 407.

³³ *Ibid.*, p. 449.

³⁴ Par exemple dans André VALLADIER, *Inventaire libellé...*, *op. cit.*, p. 14-15.

³⁵ AD Moselle, H 10.

d'autant plus qu'il est natif de Mouzon et théoriquement sujet du roi de France. Dans un passage de sa *Tyrannomanie*, Valladier le dépeint ainsi :

« Luy traistre à son Roy espousant, si enragément les passions des Princes estrangers, en une affaire qu'il ne pouvoit, & ne peut ignorer estre très-importante au service, & autorité du Roy, qui est mon Abbaye, qu'il aymeroit mieux voir en proye à un estranger, que de la voir remettre sous le pouvoir, & bienveillance du Roy, qui en est le fondateur : luy traistre à sa patrie desobligeant en cette passion la France, de laquelle il mange la main, & hume l'air, pour faire gorge à une conjuration foraine, passionnée à ma totale ruine, qui suis né François, officier, & sujet du Roy³⁶. »

À son retour à Metz en mars 1621, l'abbé a toutes les peines du monde à obtenir une copie du texte du *motu proprio* de Paul V introduisant la réforme à Saint-Arnoul, et n'y parvient qu'en 1623. Évidemment, c'est selon lui à cause des manœuvres souterraines des bénédictins de Saint-Vanne, naturellement au service de la Lorraine : « Ne voilà pas le fiel, & l'humeur estrangere & Lorraine toute pure, & liquide³⁷ ? » Valladier insiste en plusieurs endroits sur le caractère souterrain de l'action des vannistes, caractère qu'il attribue là aussi au projet des Lorrains de pénétrer dans les évêchés et d'y menacer le légitime pouvoir des rois de France :

« il faut prendre garde à l'astuce vulpine de ces reformez. Aux patentes de Rome on nomme la Congregation de Lorraine, pour ne les arrester, & donner ombrage du costé de France : en celles de Paris on la nomme de Verdun, pour ne descouvrir le pot aux roses de la Lorraine³⁸. »

Le conflit entre Valladier et la congrégation de Saint-Vanne connaît son paroxysme en 1627, lorsque l'abbé réclame clairement l'expulsion des moines réformés. Dans une requête qu'il adresse au duc de La Valette qui commande alors à Metz, il les présente comme ses « plus grands ennemys » et comme les membres d'une congrégation « estrangere, et n'aguieres introduicte en Lorraine », ce qui est d'autant plus grave dans une « ville frontiere pleine de jalousie »³⁹. Car Valladier rappelle également au détour d'un de ses ouvrages que les moines réformés sont « tous estrangers de nation, & de passion,

³⁶ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 436.

³⁷ *Ibid.*, p. 481.

³⁸ *Ibid.*, p. 517.

³⁹ AD Moselle, H 157, requête de décembre 1627.

dependans d'un chef estrangier »⁴⁰. Il les accuse très ouvertement d'être eux aussi des parasites qui « mangent le pain, & hument l'air du bienfaict, & de la donation » des rois de France⁴¹. Car, au-delà de la dénonciation des Lorrains qui ne sont pas légitimes à Metz, c'est bien une identité messine que Valladier nous dépeint en creux, très clairement dans le but de souligner les progrès légitimes de la souveraineté française en ville et des bienfaits des rois de la dynastie de Bourbon.

L'identité messine selon Valladier et les progrès de la souveraineté royale

L'abbé Valladier a donc puissamment contribué à forger l'image de Lorrains étrangers à Metz et à en faire des ennemis en puissance de la France. C'est bien qu'en creux, il considère – et cela ne va pas totalement de soi dans les années 1610 ! – que le roi Louis XIII est le légitime souverain en ville. Au cœur d'une période de francisation juridique (1552-1648) dont les grands rythmes sont déjà connus par l'historiographie, il semble que les réflexions de Valladier participent à faire de plus en plus clairement du roi protecteur un roi souverain. Certes, l'introduction dans les années 1580 du terme « souverain » dans le serment du Magistrat à prêter au roi, puis le voyage d'Henri IV à Metz en mars 1603 ont déjà largement contribué à promouvoir cette idée. Mais, en dénonçant parmi ses ennemis des Messins qui se veulent toujours défenseurs de la république traditionnelle d'avant 1552, Valladier semble radicaliser la simplification de l'alternative : pour lui, à Metz, on est soit à la solde de l'étranger, soit un « bon Français ». Il n'est plus guère possible de défendre l'idée d'un « entre-deux », ni même d'un particularisme messin. Il le montre particulièrement dans un traité resté inédit sur la souveraineté du roi à Metz⁴², qu'il rédige en 1616 dans le contexte de son procès contre le Magistrat (et selon lui à la demande d'Henri IV avant son assassinat⁴³). Ce traité sert ensuite de point d'appui à des réflexions de juristes postérieurs.

Dans la plupart de ses ouvrages, Valladier classe les acteurs de l'histoire messine en deux catégories, les membres de la « faction étrangère » et les « vrais » ou « bons Français ». Il est donc impossible

⁴⁰ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 545.

⁴¹ *Ibid.*, p. 566. L'expression « manger le pain » des sujets naturels du roi revient aussi dans la requête adressée à La Valette en 1627 (AD Moselle, H 157).

⁴² André VALLADIER, *La souveraineté du Roy sur la Ville de Metz*. Il en existe deux ébauches à la BnF (Cinq-Cents Colbert, 440, fol. 283-295 ; et Dupuy 752, fol. 112-126).

⁴³ André VALLADIER, *Au Roy et à Nosseigneurs...*, *op. cit.*, p. 29.

d'agir dans l'intérêt de la cité sans penser auparavant à l'intérêt de la France. Ainsi, quand il présente dans une de ses plaintes ses adversaires à Metz pendant la première phase de l'affaire, celle qui l'oppose à certains agents en ville, il montre bien que la majorité des Messins lui sont favorables parce qu'il est au service de la France. Il parvient très habilement à se présenter comme le défenseur des Messins eux-mêmes : « En vain je m'efforce de faire croire qu'on diffame & calomnie vostre ville de Mets. Que le peuple Messin ne respire que la fleur de lys⁴⁴. » Il présente ainsi par exemple la population, après avoir décrit rapidement ceux de la « faction étrangère » qui y agissent en sous-main :

« tous ceux presque qui sont originaires Messins honorent de cœur vostre Majesté, & gemissent après vostre autorité, pour la voir parmy eux affermie [...] & ne se peut guere voir un meilleur peuple, ny plus affectionné à vostre Couronne, n'estoit l'infection & l'exhalaison pestiferé de ces esprits refugiez, & ramassez de diverses nations : qui s'engraissent & s'enrichissent du sang, & des impôts qu'ils mettent sur pauvre peuple, sans en rendre compte à personne du monde : & les connivenses des Officiers, de vostre justice qui y sont, qui infectent & corrompent tout ce naturel Messins⁴⁵. »

Il est finalement étrange que, parmi les principales cibles de Valladier, il y ait précisément des agents du roi à Metz, ou des membres du Magistrats, mais ils sont toujours présentés comme de mauvais ou récents Messins. Ainsi, son ennemi capital Nicolas Maguin, maître-échevin et allié du président à la justice royale Lazare de Selve, est présente comme

« l'opprobre de la judicature, l'abomination de toute la Ville, homme de neant, estranger, denué de toutes bonnes qualités, idiot, inexpert, de point de courage, & partant cruel, inhumain, arrogant, sanguinaire, de complexion maniaque, & atrabilaire, au reste d'extraction très-vile, roturiere, & sordide⁴⁶. »

Le contraste est saisissant avec le portrait de son successeur à la tête du Magistrat, Abraham Fabert, présenté au roi comme

« vostre parfait, & fidele serviteur, aussy irreprehensible, & homme de bien, digne, & capable de sa charge, voyre de plus grande, que

⁴⁴ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 110.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 28.

⁴⁶ André VALLADIER, *Factum, ou Prolegomene...*, *op. cit.*, p. 19-20.

son devancier est, & a esté indigne d'estre nommé, & d'estre supporté sur la terre »⁴⁷.

Ces oppositions sont fréquentes dans l'œuvre polémique de Valladier, et servent donc à créer des portraits topiques en creux. Ainsi, face à un chanoine mu par les ambitions personnelles et au service de la Lorraine qui voulait obtenir un canonicat pour le neveu du commandant de la garnison, l'abbé de Saint-Arnoul nous propose la figure d'un autre prébendé du chapitre cathédral qui fait échouer la manœuvre, un nommé Peltre, « vray, & franc Messin, bon François, zélé serviteur du Roy »⁴⁸.

Pour mieux dérouler son argumentaire sur la légitimité de la souveraineté, Valladier emploie massivement l'argument de l'histoire et, surtout, celui de la généalogie⁴⁹. De façon totalement inventée, mais conformément aux usages de son époque, l'abbé construit patiemment une légende faisant de saint Arnoul l'ancêtre en ligne masculine de Louis XIII, *via* son fils Clodulphe (ou Clou), lui aussi saint et évêque de Metz, tandis que les Carolingiens descendaient d'Anségisel, l'autre fils d'Arnoul. Ainsi à la tête d'une abbaye de fondation royale et dont le roi de France est le légitime et plus direct descendant des fondateurs et du saint patron, Valladier se donne une place de poids dans l'émergence d'une identité messine qui s'appuie sur un sentiment français. Ainsi, il présente clairement son action pour défendre les droits de son abbayes comme étant produite « pour la gloire de vostre Majesté, & de ses saints ayeuls nos bienfaiteurs » et « faire reluire, & esclatter le nom, l'autorité, & la gloire de vostre Majesté en cette frontiere, comme en une contrée glaciale, & fort esloignée des rayons de vostre Soleil⁵⁰. » Cette certitude de la filiation entre Arnoul et les Bourbons, Valladier l'affiche même sur le devant de sa maison abbatiale, pour en faire un signe identitaire visible de l'attachement à la souveraineté française sur Metz, mais ses ennemis, prévient-il, ne la respectent pas :

« je fus intimement outré, & ulcéré de voir, qu'eux forains & estrangers, & ennemis du nom François & du Roy de la sainte fleur de Lys, avoient arraché de la grand porte d'enhaut du cemetiere dont je viens de parler, les armes, & panonceaux de vostre Majesté, qui y avoyent esté attachez dès que Henry second eut remis la ville sous

⁴⁷ *Ibid.*, p. 118.

⁴⁸ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 108.

⁴⁹ Julien LÉONARD, « L'abbaye Saint-Arnoul de Metz au XVII^e siècle. Francisation et mémoire carolingienne », actes de la journée d'études *Charlemagne, les Carolingiens et Metz. Représentation, recomposition et instrumentalisation du passé du Moyen Âge au XX^e siècle* (novembre 2014), à paraître.

⁵⁰ André VALLADIER, *La Tyrannomanie...*, *op. cit.*, p. 198.

son obeissance, pour marque que ceste maison estoit de fondation, & sous la protection Royale. Ce qui m'occasionna après avoir mis à chef ce que j'avois à reparer en mon logis Abbatial l'an 1623. de faire dresser à l'endroit de cette grande vieille porte, un frontispice qui ressentit sa Royauté, & la Majesté de cette Auguste Basilique : avec des inscriptions, sur le marbre en lettre d'or, par lesquelles je fais la descouverte, vulgairement incognuë par cy devant, de l'extraction de nostre grand saint Arnoul, yssu de la premiere race de nos Roys en ligne paternele & maternel ; & des deux dernieres Races de Charlemagne, de Hugue Capet, & de S. Louys, yssus en ligne directe paternele du mesme saint Arnoul, avec les statues de vostre Majesté, de feu Henry le Grand mon incomparable bienfacteur, vostre très honoré Père ; de saint Arnoul, de Charlemagne, & de saint Louys⁵¹. »

En usant ainsi de l'argument généalogique, alors que tout le monde a encore en mémoire l'affaire de Rosières, du nom de ce chanoine toulousain qui avait forgé une généalogie des Carolingiens montrant, dans les années 1580, que les ducs de Lorraine étaient des prétendants légitimes au trône de France⁵², Valladier est toujours dans le rejet des Lorrains, mais il agit aussi de façon plus positive dans la construction, bien qu'infondée historiquement, d'une identité française à Metz. Cette identité est donc intimement liée à la dynastie des Bourbons, et c'est pour cette raison qu'en 1623 il se réjouit avec emphase du mariage entre le duc de La Valette et la fille légitimée d'Henri IV, Gabrielle-Angélique :

« Cette Alliance supreme avec la fleur de Lys, presage assuré que le petit restant de cette humeur sauvagine, & Germanique, qui traisnoit encore l'aisle de cette Aigle dans quelques cœurs estrangers en cette frontiere Empirique, fera reluire sur cet Horizon comme les astres fixes sur le Ciel serein, les Lys pretieusement dorez sur l'azur, & le celeste de France, animant tout le peuple de vostre gouvernement à l'amour de nos Louvres vos alliez maintenant, & Augustes du sang sacré, & Royal que vous avez espousé⁵³. »

⁵¹ *Ibid.*, p. 563.

⁵² Alain CULLIÈRE, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 241-289 ; Cécile HUCHARD, « Les Lorrains, étrangers ou Français ? Un enjeu polémique des guerres de Religion », *Annales de l'Est*, n° 1, 2014, p. 107-120.

⁵³ André VALLADIER, *Le Mariage divin et spirituel entre Dieu et l'homme en la sainte eucharistie, octave seconde des Divines parallèles*, Paris, Pierre Chevalier, 1623, in-8°, épître dédicatoire non paginée adressée au duc de La Valette.

Une fois les affaires liées à Valladier éteintes, après 1631, on voit l'abbé intervenir dans la vie publique messine de façon plus harmonieuse, mais toujours avec la même conception du statut de la ville dans le royaume de France. Ce n'est sans doute pas un hasard s'il est choisi par les Trois-Ordres pour faire partie d'une députation vers le roi qui est alors à Pont-à-Mousson en juin 1632⁵⁴. Il est également très probable que son cas ait servi pour presser la suppression rapide des francs-alleux dans le ressort du nouveau parlement de Metz, installé en août 1633 et dont il est conseiller-né comme abbé de Saint-Arnoul⁵⁵. Malgré la méfiance qu'il inspire à Richelieu, Valladier continue à œuvrer pour la monarchie, et c'est d'ailleurs le cardinal-ministre lui-même qui est postulé pour succéder à l'abbé dès 1634⁵⁶, signe à la fois de la soumission au pouvoir royal et de la haute importance stratégique de l'abbaye, désormais promise à de puissants abbés commendataires.

Conclusion

L'affaire Valladier, malgré sa grande complexité et la confusion qui l'entoure – ce qui n'a pu être qu'effleuré ici –, et malgré aussi la prudence dont il faut s'armer pour lire les écrits d'un abbé qui a tant d'ennemis, est révélatrice des mutations de l'identité messine, que ces différentes procédures éclairent en creux. De façon relativement traditionnelle, cette identité est clairement anti-lorraine, dans le sens où ce qui vient de Nancy et des duchés est perçu comme étranger, suspect et donc à dénoncer. Mais, au-delà de cette reprise de représentations et de stéréotypes, il apparaît que l'identité messine que défend Valladier est en cours de mutation. Il n'est désormais plus possible de s'attacher au passé républicain et impérial de la ville, sauf à être accusé par l'abbé de trahison, comme le sont les Maguin, Selve ou Joly. Désormais, être un « bon Messin », c'est être un « bon Français » et militer pour la reconnaissance de la souveraineté du roi dans la cité. Alors même que la ville n'est qu'en cours d'intégration au royaume, avant l'installation d'un parlement en 1633, des bailliages en 1641 et la signature des traités de Westphalie en 1648, Valladier occupe une place importante dans la francisation de l'identité politique des Messins, aux côtés d'autres Français extérieurs comme lui à Metz, par exemple Charles

⁵⁴ AM Metz, BB 27, fol. 25 v^o, 26 juin 1632.

⁵⁵ Marie-Catherine VIGNAL-SOULEYREAU, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 94-95. Voir également Gaston ZELLER, *La réunion...*, *op. cit.*, t. 2, p. 200.

⁵⁶ Marie-Catherine VIGNAL-SOULEYREAU (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, Paris, L'Harmattan, 2013, t. 1, p. 336-337, lettre d'Antoine de Bretagne à Chavigny, 2 mars 1634.

Hersent ou surtout Cardin Le Bret⁵⁷. Certes, des particularismes nés des conditions du lent rattachement (1552-1648) subsistent tout au long de l'Ancien Régime, mais ils ont tendance à se limiter à des sujets secondaires, l'essentiel étant bien de reconnaître la souveraineté royale et, donc, la marginalisation des autorités municipales, même si celles-ci se maintiennent relativement tard, au moins jusque dans les années 1660 avec des effets visibles⁵⁸, et sous forme résiduelle ensuite jusqu'à la Révolution française. Il serait intéressant de comparer ces évolutions avec ce qui se passe durant la même période à Toul ou Verdun pour définir s'il émerge réellement une identité « évêchoise », mais, même dans la ville la plus traditionnellement autonome des trois, « être évêchois », c'est surtout « être Français », par opposition aux étrangers et, donc, aux Lorrains.

⁵⁷ Charles HERSENT, *De la souveraineté du Roy a Mets, Pays Metsin, et autres villes et pays circonvoisins : qui estoient de l'ancien Royaume d'Austrasie ou Lorraine. Contre les pretentions de l'Empire & de la Lorraine, & contre les maximes des habitans de Mets, qui ne tiennent le Roy que pour leur Protecteur*, Paris, Thomas Blaise, 1632, in-8° ; Cardin LE BRET, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Du Bray, 1632, in-4°.

⁵⁸ Martial GANTELET, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, PUR, 2012.

Table des matières

Introduction <i>Catherine Bourdieu-Weiss</i>	5
Vivre et penser le Saint Empire dans les Trois-Évêchés. Identités et institutions dans l'Entre-Deux, à partir de deux exemples (1566/1627) <i>Thomas Nicklas</i>	9
Les Trois-Évêchés au début du XVII ^e siècle : identité et singularité <i>Marie-Catherine Souleyreau</i>	19
L'affaire André Valladier (1611-1638). Une identité messine en creux <i>Julien Léonard</i>	31
Dans le creuset du parlement de Metz, les singularités du vivier Évêchois : pays messin, toulois, verdunois <i>Benoît Boutet</i>	47
La Grosse Maison de Villey-Saint-Étienne <i>Jean-Pierre Couteau</i>	69
Les droits régaliens marqueurs d'une identité évêchoise ? L'exemple toulois <i>Philippe Masson</i>	79
Définir l'identité des Trois-Évêchés grâce à la mémoire individuelle et collective <i>Aurélie Prévost</i>	87
« Tellement divisez qu'il est difficile de resouldre » : L'image de la ville dans la gravure de fête à Metz (1552-1632) <i>Rosa de Marco</i>	99
Existe-t-il une identité artistique propre aux Trois-Évêchés ? <i>Raphaël Tassin</i>	115
Les portraits des hommes illustres dans le Grand Salon de l'hôtel de ville de Metz <i>Catherine Bourdieu</i>	135
Index	161